

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 94-099-SUEC

Relatif au captage d'eau n°218 7X 0039
sis sur le territoire de la commune de BULLION

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

Bureau de l'Environnement
Mission Interservices de l'Eau
CF

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU les articles L20 et L20.1 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 relative à l'eau et notamment ses articles 10 et 12,

VU le décret 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et notamment ses articles 4 et 21,

VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret 743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 2 et l'article 110 de la nomenclature annexée,

VU le décret 96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1989 modifié relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 20 et 21 du décret n°89-3 précité,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au Code de Bonnes Pratiques Agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1978 relatif aux stockages d'hydrocarbures,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1984 autorisant l'utilisation pour l'eau potable du captage,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté préfectoral n°96-413-SUEL en date du 17 Décembre 1996, portant autorisation et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du Captage d'eau potable n°218-7X0039, situé sur le territoire de la commune de Bullion, et déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection de ce captage,

CONSIDERANT les inexactitudes affectant les références cadastrales des parcelles, situées dans les périmètres de protection du captage, mentionnées à l'article 6 du chapitre 2 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 1996,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 6 du chapitre 2 de l'arrêté n°96-413-SUEL du 17 Décembre 1996 est modifié comme suit :

Il est établi autour du puits les périmètres de protection suivants qui sont reportés sur les plans annexés, lesquels feront foi par rapport au présent article.

1 - Périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate ceint tous les points situés à moins de 20 m de l'axe du puits de captage dans les parcelles ci-après :

- Commune de BULLION : Section C, parcelles 1523 et 1598

2 - Périmètre de protection rapprochée :

Le périmètre de protection rapprochée ceint les parcelles ci-après :

- Commune de BULLION : Section C, parcelles 409, 410, 411, 507, 508, 995, 1523, 1530, 1531, 1598, 1599.

- Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES : Section A, parcelles 36, 298, 299, 328, 329.

3 - Périmètre de protection éloignée :

Le périmètre de protection éloignée ceint les parcelles ci-après :

- Commune de BULLION : Section C, parcelles 397 à 408, 413, 415 à 426, 428 à 435, 438, 440, 441, 483, 48a7 à 500, 502, 504, 904, 905, 996 à 998, 1524 à 1529, 1532 à 1545, 1672, 1673

- Commune de ROCHEFORT EN YVELINES : Section A, parcelles 10 à 16, 20 à 29, 37 à 50, 52 à 58, 193, 195, 196, 205, 226, 227, 230, 231, 240, 277, 300 à 309, 318 à 327, 330 à 333, 344 à 348

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1996 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

- . Monsieur le Secrétaire Général des Yvelines,
- . Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET,
- . Messieurs les Maires de BULLION et de ROCHEFORT EN YVELINES,
- . Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Madame le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif.



Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau

Régine LARRIEU

Fait à Versailles, le 07 AVR. 1997

Le Préfet des Yvelines,
Pour LE PRÉFET des YVELINES
et par délégation,
Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Signé: Christian DORS

